

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°72-298 du 15 novembre 1972
portant nomination de Délégués du
Gouvernement, Chefs d'Administra-
tions Urbaines.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation
du Gouvernement ;
VU la Loi n° 65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles rela-
tives à l'organisation de l'Administration Publique ;
VU la Loi n° 64-17 du 11 Août 1964 sur l'Organisation Muni-
cipale et les textes modificatifs subséquents ;
VU le **Décret** n° 41-PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste
des emplois ou charges pour lesquels la nomination est
laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret
n° 70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
VU la Loi 62-13 du 26 Février 1962, portant institution
et organisation de Circonscriptions Urbaines ;
VU l'Ordonnance 19/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966 relative aux
Circonscriptions Urbaines ;
SUR proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE :

Article 1er.- M. Mahoussi Moïse HOUNNOU, Administrateur, précé-
dement Inspecteur des Affaires Administratives, est nommé Délégué
du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Porto-Novo,
en remplacement de M. Jean-Pierre AGONDANOU, appelé à d'autres
fonctions.

Article 2.- M. Kpodogbé Pamphile VIDEGLA, Administrateur, est
confirmé dans ses fonctions de Délégué du Gouvernement, Chef de
l'Administration Urbaine de Cotonou.

Article 3.- M. Pierre-Marie-Michel JOSSA JOUABLE, Adjoint Admi-
nistratif, est confirmé dans ses fonctions de Délégué du Gouver-
nement, Chef de l'Administration Urbaine de Ouidah.

Article 4.- M. Jean-Pierre AGONDANOU, Administrateur, Préfet
du Département du Mono, est nommé cumulativement avec ses fonc-
tions, Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine
de Lokossa.

.. / ...

Article 5.- M. Célestin AKPACA, Secrétaire Administratif est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine d'Abomey.

Article 6.- M. ISSIAKOU Ali Yérima précédemment Sous-Préfet de Savè est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Parakou.

Article 7.- M. Pierre BAGRI, Adjoint Administratif; est confirmé dans ses fonctions de Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Natitingou.

Article 8.- M. Bio TCHANÉ, précédemment Sous-Préfet de Dassa-Zoumè est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de l'Administration Urbaine de Djougou.

ARTICLE 9.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 novembre 1972

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Capitaine Michel AIKPE

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 5 - SGG 5 - MIS/DAI 25 - CS 6 - Grde Chanc. 1 - IAA 1
DCCT-DN 2 - Ministères 11 - DGF 5 - CF- IGF-DI-Trésor 4 - DFP 2 - S/Dtions
6 - Préfectures 6 - ~~DE-CF-DC-Solde~~ 4 - C.U. 8 - Dtion Imp. 8 - DEP-
DGAJL 4 - Intéressés 8.- Dtion Stat. 2 - DFP 7 s/dtions 6